Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 013-211301049-20230928-DEL2023_09_03-DE

publié le 02-10-23

République Française

Ville de SAUSSET–LES–PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 28 septembre 2023

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 24
Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois de septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.
Etaient présents à cette assemblée :
Maxime MARCHAND, Maire,
Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.
Les conseillers municipaux :
M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.
Excusés, avaient donné procuration :
M. Anthony BICCHIERAI à Mme Elisabeth MARAINI
Mme Julie DESMOULINS à M. Jean-Louis LABOURAYRE
M. Didier ZIKA procuration à Mme Marie-Laure WALTHER
Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSPUHL
Absents : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-09-03 Nomenclature ACTES 7.2

MISE EN PLACE DE LA MAJORATION SUR LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Rapporteur : Stéphane DETRAY

L'article 1407 ter du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettait aux communes situées dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements de majorer la part leur revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, d'un pourcentage compris entre 5% et 60%.
La commune de Sausset-les-Pins ne faisait pas partie des communes pouvant l'appliquer.

Cependant, le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 013-211301049-20230928-DEL2023_09_03-DE

vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts a ajouté près de 2 300 communes, dont Sausset-les-Pins.

Actuellement, le taux de la taxe d'habitation est de 14, 51%. En effet, la ville étant en zone tendue, une majoration peut être appliquée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'instauration d'une majoration de 60 % sur la part communale de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires à louer leur bien et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

Le Conseil Municipal,
VU l'article 31 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 n° 2014-1655 du 29 décembre 2014,
VU l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
VU l'article 1407 Ter du Code général des impôts,
VU le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts
CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration d'une majoration de 60 % sur la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale.
DECIDE que son application se fera à compter de l'année d'imposition 2024.
DECIDE de notifier aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération dans les 15 jours de la date limite prévue pour son adoption.

Le Maire,
Maxime MARCHAND

MAIRIE de SAUSSET-LES-PINS (B.-du-Rh)

VOTE :
Pour : 23
Contre : : 5 (M. Alain LEVINSPUHL, Mme BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA)
Abstention : /